

## Prime reclassement CSP avec rupture de période d'essai CDI

Par **cd63**, le **23/10/2019** à **22:17**

Bonjour,

Je suis actuellement en poste CDI dans la société X depuis le 18 septembre 2019 (adhésion au CSP le 6 août 2019 suite à un licenciement économique).

Je suis aujourd'hui en période d'essai dans la société X (4 mois, soit jusqu'au 17 janvier 2020). J'ai trouvé un autre emploi en CDI correspondant mieux à mes attentes : je souhaite donc rompre ma période d'essai chez X pour commencer ce nouvel emploi le 18 novembre 2019.

Sachant que j'ai déjà touché la première partie de ma prime au reclassement, comment cela va-t-il se passer pour la seconde partie de ma prime que je dois toucher 3 mois après ma reprise d'emploi, sachant que je n'aurai plus le même emploi que lorsque j'ai touché la première partie?

1) Pour toucher cette seconde partie, dois-je impérativement assurer une "non rupture" de mon activité professionnelle ? ex : je quitte X le vendredi 15 novembre pour commencer mon nouveau CDI le lundi 18 novembre

Dans cette configuration, est ce que je touche la seconde partie de ma prime le 18 février (3 mois plus tard) ?

2) Ou alors, puis-je avoir une interruption de mon activité professionnelle entre les 2 emplois ? ex : terminer mon CDI chez X au 31 octobre pour reprendre mon nouveau CDI le lundi 18 novembre

Dans cette configuration, est ce que je touche quand même la seconde partie de ma prime le 18 février (3 mois plus tard) ?

Merci d'avance pour votre aide, car je n'arrive pas à avoir de réponse du Pôle Emploi

Claire